



POINT DE PRESSE SUR LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA CCI-BF

Déclaration liminaire

Madame et Messieurs les membres du Bureau Consulaire,

Mesdames et Messieurs les journalistes,

Chers partenaires des médias,

Au nom de Monsieur Mahamadi SAVADOGO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso et de l'ensemble des membres du Bureau consulaire, je vous souhaite la bienvenue et vous remercie d'avoir répondu nombreux à notre invitation.

A la différence des traditionnelles conférences de presse annuelles que nous organisons autour du bilan des actions de la Mandature en cours, ce point de presse est spécifique au regard de l'actualité.

En effet, depuis environ deux semaines, des informations faisant état de la création, dans notre pays, d'une nouvelle « Chambre de commerce » sont véhiculées par des individus. Réunies en Assemblée Générale le samedi 25 avril dernier, ces personnes physiques prétendent avoir créé une association à qui sont attribués la dénomination textuelle de notre Institution ainsi que le sigle.

Cette manœuvre intervient après que ses auteurs ont multiplié, depuis 2018, des procédures judiciaires au pénal et au civil tendant à déclarer illégale la seule et unique Chambre de Commerce et d'Industrie de notre pays.

Ces auteurs ont été régulièrement déboutés de leurs actions en justice tant en première instance qu'en appel.

Mais au fonds, quelle est la genèse de cette affaire ?

Le 4 juillet 2018, Monsieur Ferdinand OUEDRAOGO, Gérant du Cabinet d'Expertise Economique Verte/ Stratégie Internationale (CEOS International SARL) a adressé une correspondance au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso avec pour objet, je cite, « Avis d'audit éco/stratégique/collecte d'informations stratégiques sur la problématique des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) ».

Dans sa correspondance, Monsieur OUEDRAOGO fait remarquer qu'il est établi que la CCI-BF produit régulièrement des déchets d'équipements électriques et électroniques et qu'à ce titre, « elle est tenue, au même titre que toute organisation établie sur le territoire national, de se conformer à la législation en vigueur, sous la supervision et le leadership du cabinet CEOS, chargé de la sécurité, du suivi et de la traçabilité des déchets d'équipements électriques et électroniques, sur toute l'étendue du territoire national » fin de citation.

Après avoir pris attache avec le Ministère en charge de l'environnement, nous avons été informés du fait que le cabinet privé de Monsieur OUEDRAOGO n'avait aucun pouvoir ni aucune concession de l'Etat pour mener de tels audits.

Dans sa réponse datée du 9 août 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie demandait à Monsieur OUEDRAOGO de lui fournir le mandat qui l'autorisait à agir au nom et pour le compte des autorités compétentes. En lieu et place d'un mandat, M. OUEDRAOGO s'est contenté de produire une délégation de pouvoirs qu'il s'est délivrée à lui-même, au titre de son entreprise.

Nous l'avons même rencontré ici à la Chambre de Commerce pour échanger sur le contenu de sa lettre et les conseils utiles que nous estimions pouvoir lui donner.

Contre toute attente, le 15 octobre 2018, Monsieur OUEDRAOGO assignait à bref délai, devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Ouagadougou, la CCI-BF, la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) et le Conseil National du Patronat Burkinabé (CNPB) pour « ordonner » à ces structures, je cite :

- « La cessation des troubles manifestement illicites à l'ordre public ;
- La cessation de la détention et/ou du stockage illégal des transactions illicites de déchets d'équipements électriques et électroniques sur toute l'étendue du territoire national ;
- La livraison des déchets d'équipements électriques et électroniques détenus ou stockés illégalement à CEOS, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso, sans préjudice des poursuites pénales. »

Par ordonnance n°72-2 du 20/12/2018, le TGI a déclaré l'action de Monsieur OUEDRAOGO mal fondée et l'a condamnée aux dépens. Il a également perdu son recours à la Cour d'Appel de Ouagadougou.

Suite à cette décision, le 09 janvier 2019, M. Ferdinand OUEDRAOGO adresse une autre correspondance au Vice-Président chargé du commerce avec pour objet une demande d'explications.

Dans cette lettre, M. OUEDRAOGO formule un ensemble de questions pour lesquelles il souhaite recevoir des réponses précises. Ces questions sont relatives à des opérations d'importation et d'exportation de déchets qui s'effectueraient sur le territoire national et pour lesquelles la CCI-BF est identifiée par l'auteur comme la structure habilitée à connaître du problème ; de ce fait, il attend de la CCI-BF la prise de mesures pour faire arrêter ce « commerce intérieur » contraire, selon lui, aux dispositions législatives, et qui sont nocives à l'environnement.

A la même date du 09 janvier, une autre correspondance a été adressée au Président de la CCI-BF avec pour objet : « Demande de réunion de l'Organe Suprême de délibération de la CCI-BF en session extraordinaire pour motif grave et circonstances exceptionnellement déplorables pour le développement du secteur privé ».

A travers ce courrier, Monsieur Ferdinand OUEDRAOGO revient sur la question des « déchets » et affirme, par ailleurs, que la CCI-BF ne dispose d'aucune assise juridique en ce sens que, je cite, « l'arrêté portant création de l'Institution le 11 juin 1948 n'a plus aucune légalité sur le territoire burkinabè pour continuer à servir de point de départ ou de référence administrative d'une Chambre de commerce coloniale dont la caducité et les intérêts d'hier ne sont plus ceux des ressortissants ou des hommes d'affaires du Burkina Faso d'aujourd'hui », conclut-il.

En outre, Monsieur Ferdinand OUEDRAOGO a publié, via les réseaux sociaux, un document intitulé « Rapport public préliminaire » dont l'objet est : « Défaut de statut juridique et d'acte constitutif de la Chambre de commerce et d'Industrie du Burkina Faso CCI-BF- Assemblée Consulaire ».

Dans ce document, l'auteur tente de démontrer que la CCI-BF n'a aucune assise juridique parce qu'ayant été créée par un arrêté colonial de 1948.

Par la suite, Monsieur Ferdinand OUEDRAOGO n'a cessé de multiplier des procédures judiciaires tant au pénal qu'au civil, tendant à déclarer la CCI-BF illégale du point de vue de ses statuts et de la légitimité de ses organes ainsi que de ses représentants sans toutefois y parvenir.

Ainsi, par des communiqués dans la presse écrite et parlée, M. OUEDRAOGO s'en est pris directement au Président de la CCI-BF, faisant croire qu'il serait recherché par les autorités judiciaires alors qu'il n'en était rien.

En outre, lors de la 2ème édition du Cadre de Concertation et d'Orientation pour le dialogue Etat/Secteur Privé (CODESP) tenue les 14 et 15 octobre 2019 à Bobo-Dioulasso, Monsieur OUEDRAOGO s'y est invité frauduleusement (sans lettre d'invitation ni badge) en prenant la parole pour attaquer la légalité la CCI-BF. Il a été recadré par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre qui présidait les travaux.

La dernière action significative en date du 25 avril 2020 de Monsieur OUEDRAOGO a consisté en la création d'une association dénommée « Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso » dont les missions sont similaires à celles de l'institution consulaire qui existe depuis 72 ans.

Au sujet de l'association créée en violation des lois et règlements, la demande de reconnaissance introduite auprès du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale n'a pas obtenu une suite favorable. Nous fondant sur le fait que cette association non reconnue par les pouvoirs publics usurpait la dénomination, le sigle et les attributions de notre Institution dont la marque est enregistrée et protégée par l'Organisation africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), nous avons saisi le juge des référés contre les initiateurs de ce projet.

L'action en justice a été menée par nos Conseils composés de Me Souleymane OUEDRAOGO, Me Ahmed OUEDRAOGO et Me Rodrigue BAYALA. Le jugement a eu lieu le mercredi 13 mai dernier et le verdict rendu est en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui a été rétablie dans ses droits et prérogatives. A ce sujet, j'inviterai les avocats ici représentés à vous donner la lecture de la décision du juge.

Mesdames et Messieurs les journalistes

Nonobstant cette issue favorable pour notre Institution, il nous est apparu nécessaire d'animer ce point de presse pour non seulement faire la lumière sur cette affaire mais aussi rassurer la Communauté burkinabè des affaires, nos partenaires techniques et financiers, l'opinion publique nationale et internationale, que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso jouit d'une pleine légitimité auprès des pouvoirs publics qui l'ont instituée comme un corps constitué de l'Etat habilité à défendre les intérêts généraux du commerce, de l'industrie et des services.

Sur le fondement et l'existence légale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso, il faut dire que l'Institution est régie par un ensemble de textes depuis sa création en 1948 jusqu'à ce jour.

En effet, la Chambre de Commerce a été créée par Arrêté n°2882 du 11 juin 1948 ; elle portait la dénomination « Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie » de la Haute-Volta avec son siège établi à Bobo.

Après les indépendances, son siège a été transféré à Ouagadougou en 1962 sur décision du Président Maurice YAMEOGO.

Pour renforcer les fondamentaux de la Chambre de commerce, l'Assemblée Nationale a, le 29 juillet 1964, voté la loi N°10/64/AN portant institution des Assemblées représentatives des intérêts économiques professionnels en Haute-Volta.

Cette loi dispose que les chambres consulaires sont instituées par décret pris en Conseil des Ministre et constituent des établissements publics jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Au terme donc de cette loi, seul l'Etat a le pouvoir de créer une Chambre de Commerce dans notre pays.

Par ailleurs, le 30 mars 1973, le Gouvernement a adopté le décret n°73/066/PM/MFC/DC/BED, portant statut particulier de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Haute-Volta (CCIA-HV) qui fait de l'institution un établissement public doté des moyens administratifs, juridiques et financiers indispensables à l'accomplissement de sa mission.

En 1986, pendant la période révolutionnaire, la Chambre a connu l'installation d'un conseil de gestion et d'une délégation spéciale tenant lieu d'Assemblée consulaire. Cette restructuration a connu une évolution plus significative avec le décret n°95-478 du 8 novembre 1995.

En 2001, le Gouvernement par décret n°2001-464 du 18 septembre 2001, a adopté les statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Burkina Faso ; ce décret a servi de base légale pour l'organisation, le 23 décembre 2001, des premières élections démocratiques de l'histoire de la CCIA-BF ;

Afin de promouvoir le secteur de l'artisanat, les Pouvoirs publics ont décidé de créer une Chambre consulaire dédiée à ce secteur ; ainsi, par décret n° 2007-304/PRES/MCPEA du 18 mai 2007, il a été créé la Chambre des Métiers de l'Artisanat.

La CCIA-BF changera alors de dénomination par le décret n° 2007-302/PRES/MCPEA/MFB du 18 mai 2007 pour devenir la « Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) » dont les statuts ont été adoptés par décret n° 2007-303/PRES/PM/MCPEA/MFB du 18 mai 2007.

Ces nouveaux textes ont servi de base à l'organisation des 2^{èmes} élections consulaires de la CCI-BF le 29 juillet 2007.

Dans le souci d'assurer une meilleure représentativité des milieux d'affaires tant du point de vue géographique que du point de vue des activités, la CCI-BF a entrepris en 2013 de se déployer sur l'ensemble des 13 régions administratives, donnant ainsi naissance aux Délégations consulaires Régionales. Cette réforme a nécessité une relecture des textes lesquels ont été adoptés par le Conseil des Ministres à travers le décret n°2013-411/PRES/PM/MICA/MEF/MATS/MJ/MFPTSS/MATD du 30 mai 2013 portant nouveaux statuts de la CCI-BF.

Et le 21 juillet 2013, la CCI-BF organisait ses 3^{èmes} élections consulaires.

Suite à l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, le Gouvernement de la Transition, en date du 24 décembre 2014, a dissous l'Assemblée et le Bureau consulaire et mis en place une Délégation spéciale de cinq (5) membres. Cette Délégation spéciale avait en charge entre autres, d'engager la relecture des textes de base de la CCI-BF et de procéder à l'organisation des nouvelles élections consulaires.

C'est dans une dynamique participative et inclusive que le processus de relecture des textes de la CCI-BF a été lancé. A cet effet, une large concertation a été engagée entre le Ministère en charge du commerce, la Délégation spéciale et les associations et groupements professionnels d'entreprises ainsi que des personnes ressources afin que les réformes aboutissent à la mise en place d'une Chambre de Commerce inclusive, représentative des milieux d'affaires, transparente et efficace.

Ces réformes ont été examinées par le Conseil des Ministres en ses séances du 29 octobre 2015 et du 28 juin 2016 qui ont adopté les nouveaux statuts de la CCI-BF.

Ainsi, la CCI-BF est désormais régie par les décrets n° 2015-1385/PRES/TRANS/PM/MICA/MEF/MJDHP du 20 novembre 2015 portant statuts de la CCI, ainsi que son modificatif n°2016-571/PRES/PM/MCIA/MINEFID/MJDHPC/MATDSI/MFPTPS du 28 juin 2016, et le décret n° 2015-1386/PRES/TRANS/PM/MICA/MEF/MJDHP du 20 novembre 2015 portant régime électoral de la CCI.

C'est sur le fondement de ces nouveaux textes que la CCI-BF a organisé le 13 novembre 2016 ses 4èmes élections consulaires.

Pour la mandature en cours, l'Assemblée Générale de la CCI-BF est composée de 151 membres élus. L'Institution est présente dans les 13 régions du pays avec au moins un élu par province.

En tant que Etablissement Public de l'Etat, la CCI-BF est placée sous la tutelle technique du Ministère chargé du commerce et de l'industrie.

Corps constitué de l'Etat, la CCI-BF est le porte-parole officiel du secteur privé au Burkina Faso. Son rôle est de représenter devant les pouvoirs publics, les intérêts généraux du commerce, de l'industrie et des services. Les chefs d'entreprises quel que soit leur taille ou surface financière sont membres de fait, de la CCI-BF.

Mesdames et Messieurs les journalistes,

Chers partenaires des médias,

Voici la substance du message que nous souhaitons partager avec vous. Mais avant de vous laisser la parole pour vos questions, je voudrais, au nom de tous les élus consulaires, traduire la reconnaissance de la Chambre de Commerce et d'Industrie aux plus hautes autorités de notre pays pour la confiance accordée à notre Institution et les missions de services publics qui lui sont assignées. Nous saluons également l'action des autorités administratives et des juges dans le traitement de cette affaire dont l'issue préserve les fondements, l'intégrité et les acquis de notre Institution.

A l'endroit de nos partenaires techniques et financiers, et de la presse dans son ensemble, nous traduisons notre gratitude pour la confiance renouvelée et pour le professionnalisme dans le traitement de cette affaire.

Enfin, je voudrais lancer un appel à l'unité et la cohésion de tous les acteurs du secteur privé burkinabè, moteur du développement économique et social. Ensemble, et main dans la main, nous devons poursuivre l'œuvre de développement de notre pays en dépit des défis majeurs de l'heure que sont l'insécurité et la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19.

En vous réitérant nos remerciements pour votre présence et la qualité de votre écoute, nous nous prêtons volontiers à vos questions.

Que Dieu bénisse le Burkina Faso !

Je vous remercie.